

Conditions Générales


Notice d'information

Assurance Santé

Chiens-Chats

Protégez votre Animal !
Offrez-lui une assurance santé.

Approuvé
par votre
vétérinaire!



Assur
Animaux

Découvrez nos formules d'Assurance Santé pour
Chiens ou Chats.
Calculez votre tarif sur notre site :

www.assur-animaux.com

Pour plus de renseignements contactez ASSUR'ANIMAUX 03.21.98.14.03

SOMMAIRE

Objet de l'assurance	2	Vos déclarations	4
Conditions de souscription	2	La vie du contrat	4
Prise d'effet des garanties	2	La cotisation	4
Etendue territoriale	2	Formation – Durée - Résiliation	5
Définition des garanties	2	Le sinistre	6
Garanties d'assurance	2	Réclamation expertise	6
Garanties d'assistance	2	Prescription	6
Formule de garanties	3	Délai de renonciation	6
Exclusions	3	Lexique	8

Objet de l'assurance

L'animal assuré désigné aux Conditions Particulières.

Conditions de souscription

Votre animal doit être âgé de plus de trois mois et de moins de huit ans au moment de la prise d'effet des garanties de votre contrat d'assurance. Il ne doit pas être atteint de maladie aiguë et/ou chronique ni atteint de « déficiences ». Pour l'attester, un certificat de bonne santé fait par le vétérinaire doit être présenté lors de la souscription. Les résultats d'une prise de sang sont en plus demandés pour les animaux de plus de 5 ans inclus.

Il doit être obligatoirement tatoué et être à jour des vaccinations suivantes :

CHIEN	CHAT
LEPTOSPIROSE	TYPHUS
HEPATITE DE RUBARTH	CORYZA
MALADIE DE GARRE	LEUCOSE FELINE (FEVL)
PAVOVIROSE	CALICIVIROSE

Prise d'effet des garanties

La garantie est acquise :

a) En cas **d'accident** : après un délai d'attente de 7 jours

b) En cas **de maladie** : la garantie est acquise pour toute maladie dont la première manifestation a lieu après un délai de carence de 30 jours.

Ces délais courent à compter de la date d'effet indiquée aux Conditions Particulières de votre contrat.

Etendue territoriale

Les garanties découlant du présent contrat sont acquises en France et, à l'occasion d'un séjour d'agrément de moins de 3 mois dans le reste du monde.

Définitions des garanties

Garanties d'assurance

Si votre animal est victime, soit d'un accident, soit d'une maladie, soit d'une intervention chirurgicale, l'assureur prend en charge le remboursement des frais énumérés ci-après qui en découlent, à savoir :

- honoraires du docteur vétérinaire (consultation, visite, intervention chirurgicale) ;
- médicaments et produits pharmaceutiques prescrits par un docteur vétérinaire sur ordonnance ou administrés par lui-même ;
- frais d'analyses de laboratoires, d'exams radiologiques et radiothérapie prescrits par un docteur vétérinaire sur ordonnance ou réalisés par lui-même et en relation avec l'acte concerné ;
- frais de séjour en clinique vétérinaire et frais de salle d'opération ;
- frais de transport en ambulance animalière à condition que ceux-ci soient dûment justifiés.

En cas de décès de l'animal **avant son 8ème anniversaire ou son 5^{ème} suivant la formule souscrite**, l'assureur versera au souscripteur, dans la limite du plafond annuel de garantie inscrit aux Conditions Particulières.

Sont également remboursés les frais :

- ✦ de chenil en cas d'hospitalisation du maître ;
- ✦ d'annulation de voyage ou de vacances consécutive à l'hospitalisation de l'animal ;
- ✦ d'insertion(s) publicitaire(s) dans différents journaux par suite de perte ou vol de l'animal ;
- ✦ de vaccins, de détartrage et de castration en fonction de la formule et du forfait

Garanties d'assistance

L'Assistance Chiens / Chats comprend 3 aspects :

- Informations et conseils « animaux domestiques »

Inter Partner Assistance met à la disposition des maîtres un service d'informations sur les animaux domestiques accessible de 8h00 à 20h30 et 7 jours sur 7.

Les thèmes sont les suivants :

- Voyages / vacances / loisirs
 - . les moyens de transport en fonction de la taille ou poids de l'animal
 - . les formalités sanitaires à remplir avant tout voyage à l'étranger
 - . les hôtels, campings et restaurants acceptant les animaux domestiques
- Information santé
 - . hygiène
 - . alimentation
 - . coordonnées de vétérinaires, cliniques, centre de toilettage
 - . vaccinations
 - . tatouage
- Panorama des races de chiens et chats
 - . pedigree
 - . clubs félins
 - . expositions, concours

- . élevages
- . sport canin
- . concours
- Carnet d'adresses
- . gardiennage (pensions et chenils)
- . magasins d'alimentation,
- . magasins d'accessoires
- . toiletteurs
- . vétérinaires
- . clubs
- . centres de dressage
- Protection des animaux
- . centres de la SPA
- . associations de défense des animaux

Concernant la plateforme d'appels téléphoniques Inter Partner Assistance, les questions ou demandes sont d'ordre privé, elles ne peuvent engendrer forcément de réponse immédiate. Selon les cas, Inter Partner Assistance doit se documenter ou effectuer des recherches et rappeler le maître afin de lui communiquer les renseignements nécessaires. Les renseignements fournis sont d'ordre documentaire et la responsabilité d'Inter Partner Assistance ne pourra en aucun cas être engagée dans le cas d'une interprétation inexacte des informations transmises.

- Recherche de l'animal domestique
 - Service d'aide à la recherche de l'animal domestique

A la demande du maître, Inter Partner Assistance organise les recherches de l'animal domestique sur une période de 8 jours suivant la date de la disparition.

Inter Partner Assistance :

- . contacte les cinq vétérinaires les plus proches du lieu de la disparition,
- . contacte la gendarmerie ainsi que les refuges de la SPA des environs (dans un rayon de 50 km),
- . rembourse les frais d'annonce dans la presse locale (remboursement maximal de 30 € T.T.C. sur présentation de justificatifs).

- Récupération de l'animal

Dans le cas où l'animal est retrouvé suite à une disparition signalée à Inter Partner Assistance, Inter Partner Assistance organise et prend en charge un titre de transport aller-retour en train 1ère classe ou en avion classe économique si l'animal est retrouvé à plus de 100 km du domicile du maître.

- Prise en charge des frais d'hébergement de l'animal

Si des frais de chenil ont été engagés avant la récupération de l'animal, Inter Partner Assistance prend en charge ces frais à concurrence de 100 €.

- Garde et transfert des l'animaux domestiques

En cas de décès ou d'hospitalisation imprévue du maître pendant plus de 72 heures.

Si les animaux domestiques ne peuvent bénéficier de leur garde habituelle, Inter Partner Assistance organise et prend en charge dans un rayon de 50 km du domicile du maître :

- soit le transfert et la garde des animaux (maximum 2) jusqu'à la pension la plus proche du domicile, les frais de pension sont pris en charge à concurrence de 250 EUR par événement et pour l'ensemble des animaux.
- soit le transfert des animaux (maximum 2) au domicile d'un proche.

Formule de garanties

La formule de garantie choisie par le souscripteur figure aux Conditions Particulières.

Les montants de garantie indiqués seront revalorisés à chaque échéance annuelle de 5%.

Exclusions

Le présent contrat ne peut prendre en charge le versement de l'indemnité prévue en cas de décès ou les remboursements de frais :

- **liés à toute intervention qui n'est pas pratiquée par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre ;**
- **exposés pour toute anomalie, infirmité, malformation ou maladie congénitale et leurs suites y compris**
 - **les dysplasies de la hanche pour toutes les races,**
 - **les luxations chroniques des rotules et de l'épiphora des chiens de petites tailles,**
 - **les interventions chirurgicales destinées à corriger les malformations des paupières,**
 - **l'extraction des dents de lait avant l'âge d'un an ;**
- **liés aux blessures consécutives à des combats de chiens organisés ;**
- **de gestation, de mise bas et les césariennes non consécutives à un accident ou à une indication thérapeutique ;**
- **liés à toutes les pathologies comportementales ;**
- **de diagnostic ou de soins liés à la rage ;**
- **exposés pour l'achat de tous aliments y compris les aliments à valeur diététique et les vitamines ;**
- **exposés pour l'achat de produits anti-parasitaires, les lotions et shampooings ;**
- **de prothèses dentaires ainsi que ceux afférents à tous appareillages ;**

- **exposés pour la contraception et la castration de l'animal sans indication thérapeutique ;**
- **de tatouage ;**
- **que vous seriez amené à engager à la suite d'un accident ou d'une maladie occasionné par :**
 - **des faits de guerre (civile ou étrangère),**
 - **des émeutes, mouvements populaires,**
 - **la désintégration du noyau d'atome,**
 - **de mauvais traitements ou un manque de soins, imputables à l'assuré ou aux personnes vivant sous son toit ;**
- **consécutifs à tout accident survenu avant la date de souscription du contrat ;**
- **consécutifs à une maladie ou un état pathologique quelconque dont la première manifestation a pu être constatée avant la date de souscription du contrat ;**
- **consécutifs aux maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits :**
 - **Chien : Leptospirose, Hépatite de Rubarth Maladie de Carré, Pavovirose**
 - **Chat : Typhus, Coryza, Leucose féline (FELV), Calicivirose**

Vos déclarations

Les conditions de garantie et la cotisation de votre contrat ont été établies sur la base des informations que vous nous avez communiquées et qui figurent sur les Conditions Particulières que vous avez signées. Toute fausse déclaration intentionnelle entraîne la nullité du contrat, ce qui signifie d'une part, que nous serions en droit de vous réclamer les sommes restant dues au titre de l'année et d'autre part, de conserver à titre d'indemnité, les cotisations que nous avons reçues.

Votre contrat est établi d'après vos déclarations et la cotisation est fixée en conséquence.

Afin de nous permettre d'apprécier les risques que nous prenons en charge, vous devez répondre exactement à toute les questions que nous vous posons, par lettre, questionnaire, proposition ou autre moyen (art. L 113-2 2ème alinéa du Code des Assurances) et notamment :

Nom de l'animal	Sexe
Nature de l'animal	Race
Date de naissance	Vaccinations réalisées
Numéro d'identification	Antécédents de santé
Malformations et infirmités connues	

En cours de contrat, vous devez nous déclarer toute circonstance nouvelle qui aurait pour conséquence soit d'aggraver le risque, soit d'en créer de nouveaux, et rendrait de ce fait inexacts ou caduques les réponses fournies lors de la souscription du contrat (art. L 113-2 3ème alinéa du Code des Assurances).

Votre déclaration doit nous être adressée, par lettre recommandée, dans les 15 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.

Si les modifications constituent une aggravation du risque, nous pouvons, soit résilier le contrat 10 jours après sa notification, avec ristourne de la cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru, soit vous proposer un nouveau montant de cotisation. Dans ce dernier cas, si dans un délai de 30 jours à compter de notre proposition, vous ne la refusez pas expressément, nous pourrions à l'expiration de ce délai appliquer le nouveau montant de cotisation.

Si les éléments constituent une diminution du risque, nous diminuerons la cotisation en conséquence. A défaut de cette diminution de la cotisation, vous pouvez résilier le contrat moyennant un préavis de 30 jours.

Toute réticence ou déclaration intentionnellement fausse, toute omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de vous, entraîne l'application des sanctions prévues suivant le cas aux articles L 113-8 (nullité du contrat) ou L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

La Vie du contrat

La cotisation

La cotisation est déterminée à la souscription du contrat en fonction de l'âge de l'animal, de la race de l'animal et du code postal.

La cotisation et les frais et taxes y afférents sont à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance indiquée aux Conditions Particulières. Si vous ne payez pas la cotisation dans ce délai, nous pouvons –indépendamment de notre droit de vous poursuivre en justice- vous adresser une lettre recommandée valant mise en demeure à votre dernier domicile connu. Les garanties de votre contrat seront alors suspendues trente jours après l'envoi de cette lettre (ou trente jours après

sa remise si vous êtes domicilié hors de France Métropolitaine). La persistance du refus de payer nous obligerait à mettre fin au contrat 10 jours après l'expiration du délai de 30 jours précité, mais vous seriez tenu au paiement de la cotisation impayée restant due. Le paiement de la cotisation s'effectue auprès de :

Assurances PILLIOT
19 Rue de Saint Martin
62120 AIRE SUR LA LYS

Si vous avez opté pour le prélèvement des cotisations, sachez que ce prélèvement cessera dès qu'une cotisation restera impayée. L'intégralité de la cotisation annuelle, déduction faite des fractions déjà payées, deviendra alors immédiatement exigible. Enfin, le mode de paiement annuel sera prévu pour les cotisations ultérieures.

Nous pouvons être amenés pour des raisons techniques à modifier la cotisation et les plafonds de garanties mentionnés aux Conditions Particulières. L'avis d'échéance indiquera la nouvelle cotisation et les nouveaux plafonds de garanties. Vous disposerez alors d'un délai d'un mois pour résilier le contrat, la résiliation prenant effet un mois après l'envoi de votre demande. Nous aurons droit dans ce cas à la portion de cotisation qui aurait été due, au prorata du temps écoulé, entre la date de la dernière échéance et la date d'effet de la résiliation. A défaut de résiliation, la nouvelle cotisation est considérée comme acceptée de votre part.

Formation – Durée - Résiliation

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.

Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus pour renoncer à votre contrat et ce, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité. Ce délai commence à courir soit à compter du jour de la signature des Conditions Particulières, soit à compter du jour où vous recevez les conditions contractuelles et les informations conformément à l'article L. 121-20-11 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à la première.

Si vous souhaitez exercer votre droit de renonciation dans les conditions susvisées, vous pouvez utiliser le modèle de lettre, inséré dans les présentes, dûment complété par vos soins.

« Je soussigné [Nom – Prénom], demeurant [Adresse du souscripteur], déclare renoncer, en application des dispositions de l'article L. 112-2-1 du Code des assurances, au contrat d'assurance [Numéro du contrat], souscrit le [Date de la signature des Conditions Particulières], par l'intermédiaire de [Nom de l'intermédiaire ayant commercialisé le contrat].

Date [À COMPLETER] Signature [Souscripteur] »

Le contrat est ensuite automatiquement reconduit d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée

expédiée au moins **deux mois avant la date d'échéance annuelle**, le cachet de la Poste faisant foi (art. L 113-12 du Code des Assurances).

Le contrat sera automatiquement résilié à l'échéance contractuelle suivant le 15ème anniversaire de l'animal assuré.

Vous pouvez résilier le contrat soit par lettre recommandée, soit par acte extra judiciaire, soit par déclaration faite contre récépissé, à l'adresse suivante :

Assurances PILLIOT
19 Rue de Saint Martin
62120 AIRE SUR LA LYS

et dans les circonstances et délais indiqués ci-dessous :

Par vous

Les circonstances :

- Si nous résilions un autre de vos contrats après sinistre (art. R 113-10 du Code des Assurances) dans le mois de la notification de la police sinistrée. La résiliation prend effet un mois après l'envoi de votre demande.
- En cas de modification de votre cotisation hors conséquence du jeu de l'indice (voir chapitre « la cotisation » en page 4).

Par nous

Nous pouvons résilier le contrat par lettre recommandée qui vous sera adressée à votre dernier domicile connu et dans les circonstances et délais indiqués ci-dessous :

- Après sinistre (Art. R 113-10 du Code des Assurances) dans un délai d'un mois après l'envoi de notre lettre recommandée.
- Si vous ne payez pas la cotisation (Art. L 113-3 du Code des Assurances (voir chapitre « la cotisation » en page 4).
- En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration des risques que vous nous faites à la souscription ou en cours de contrat (Art. L113-9 du Code des Assurances), dans un délai de 10 jours après l'envoi de notre lettre recommandée si vous n'acceptez pas l'augmentation de la cotisation.
- En cas de retrait total de l'agrément de l'Assureur (art L326-12 du Code des Assurances), dans un délai allant jusqu'au 40^{ème} jour à midi de la publication au J.O. du retrait d'agrément.

Le délai court à compter de la date figurant sur le cachet de la poste.

Le contrat peut être résilié par nous, par l'héritier ou le nouvel acquéreur en cas de transfert de propriété de l'animal.

En cas de non résiliation, l'assurance continue de plein droit au profit de l'héritier ou du nouvel acquéreur de l'animal.

Le contrat est résilié de plein droit :

- en cas de retrait de l'agrément de l'assureur (art. L 326-12 du Code des Assurances)
- en cas de perte totale de l'animal résultant d'un évènement non garanti (art. L 121-9 du Code des Assurances)
- en cas de décès, de fuite ou d'abandon de l'animal : sur justificatif établi par un docteur vétérinaire ou la centrale canine.

En cas de résiliation au cours d'une période d'assurance, la portion de cotisation perçue d'avance et afférente à la fraction de cette période postérieure à la résiliation, vous sera remboursée. Toutefois, en cas de résiliation pour non paiement de cotisation, nous conserverons ladite portion de cotisation, à titre d'indemnité.

Le sinistre

Formalités à accomplir

- Déclarer l'accident ou la maladie **dans les cinq jours ouvrés** après que vous en ayez eu connaissance en indiquant la date et les **circonstances**
- Adresser dans un **délai de 20 jours** la feuille de soins que nous vous avons envoyée avec votre contrat, accompagnée de tous les justificatifs originaux nécessaires à son traitement.
- Ce document devra être renseigné, signé et daté par le praticien avec indication de la date de consultation ou visite, et du montant détaillé des actes pratiqués et des médicaments ou préparations médicamenteuses prescrits. Concernant le remboursement des médicaments commercialisés par les laboratoires, seules seront prises en compte les vignettes fournies et figurant sur la déclaration de sinistre.
- En cas de décès de l'animal, un certificat de décès établi par le Docteur Vétérinaire relatant les causes et circonstances de celui-ci devra nous être adressé.

Evaluation des dommages

Le Docteur Vétérinaire ou toute autre personne mandatée par l'assureur devra avoir, si la nécessité s'imposait (sauf opposition justifiée), libre accès auprès de l'animal accidenté, malade ou décédé. Tout refus de ce contrôle entraînera la perte de tout droit à indemnité.

Subrogation

Nous sommes subrogés, conformément à l'article L121-12 du Code des Assurances, jusqu'à concurrence des indemnités versées par nous, dans vos droits et actions contre tout responsable du sinistre.

Réclamation - Expertise

Toute réclamation concernant la vie de votre contrat devra être effectuée par écrit auprès de :

Assurances PILLIOT
19 Rue de Saint Martin
62120 AIRE SUR LA LYS

En cas de désaccord entre le praticien ayant traité l'animal et le docteur vétérinaire conseil de l'assureur, ces deux praticiens désigneront un troisième praticien pour arbitrage.

Faute par l'une des parties de s'entendre sur le choix de ce troisième praticien, la nomination en est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris. Cette nomination est faite sur simple requête signée par l'une ou les deux parties, l'autre ayant été convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les honoraires et frais engagés sont supportés par chacune des parties en ce qui concerne leur propre expert, les honoraires et frais de nomination du tiers expert étant supportés par la partie déboutée.

Prescription

Toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance ou du jour où vous ou nous en avons eu connaissance.

La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption, ainsi que dans les cas ci-après :

- désignation d'expert à la suite d'un sinistre
- envoi d'une lettre recommandée avec AR que nous vous adressons en ce qui concerne le paiement de la cotisation, que vous nous adressez en ce qui concernent le règlement de l'indemnité,
- citation en justice (même en référé),
- commandement ou saisie signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire,
- la saisine d'un tribunal même en référé,

Le délai de renonciation

Fourniture à distance d'opérations d'assurance

Constitue une fourniture d'opérations d'assurance à distance, telle que définie par l'article L 112-2-1 du Code des assurances, la fourniture d'opérations d'assurance auprès d'un souscripteur, personne physique, qui agit en dehors de toute activité commerciale ou professionnelle, dans le cadre d'un système de vente ou de prestation de services à distance organisé par l'assureur ou l'intermédiaire d'assurance qui, pour ce contrat, utilise

exclusivement des techniques de communication à distance jusqu'à, y compris, la conclusion du contrat.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 112-2-1 du Code des assurances, les règles concernant la fourniture d'opération d'assurance à distance :

- ne s'appliquent qu'au premier contrat, pour les contrats à durée déterminée suivis d'autres contrats de même nature, échelonnés dans le temps, sous condition que pas plus d'un an ne se soit écoulé entre deux contrats ;
- ne s'appliquent qu'en vue et lors de la conclusion du contrat initial, pour les contrats renouvelables par tacite reconduction.

Si le contrat a été conclu à la demande du souscripteur en utilisant une technique de communication à distance ne permettant pas la transmission des informations précontractuelles et contractuelles sur un support papier ou sur un autre support durable, l'assureur ou l'intermédiaire doit exécuter ses obligations de communication immédiatement après la conclusion du contrat.

Le souscripteur, personne physique, qui conclut à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle un contrat à distance, est informé qu'il dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour renoncer et ce, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité. Ce délai commence à courir soit à compter du jour de la signature des Conditions Particulières, soit à compter du jour où le souscripteur reçoit les conditions contractuelles et les informations conformément à l'article L 121-20-11 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à la première.

Le souscripteur est informé que le contrat ne peut recevoir commencement d'exécution avant l'arrivée du terme de ce délai sans son accord.

Le souscripteur, qui souhaite exercer son droit de renonciation dans les conditions susvisées, peut utiliser le modèle de lettre, inséré dans les présentes, dûment complété par ses soins et envoyé à l'adresse suivante : MGARD, 103-105, rue des Trois Fontanot – 92022 NANTERRE Cedex.

« Je soussigné [Nom – Prénom], demeurant [Adresse du souscripteur], déclare renoncer, en application des dispositions de l'article L. 112-2-1 du Code des assurances, au contrat d'assurance [Numéro du contrat], souscrit le [Date de la signature des Conditions Particulières], par l'intermédiaire de [Nom de l'intermédiaire ayant commercialisé le contrat].

Date [À COMPLETER] Signature [Souscripteur] »

A cet égard, le souscripteur est informé que, s'il exerce son droit de renonciation, il sera tenu au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité, soit un montant calculé selon la règle suivante :

(montant de la cotisation annuelle figurant aux Conditions Particulières du contrat) x 365 / nombre de jours garantis.

Par dérogation, ce droit de renonciation ne s'applique pas aux contrats exécutés intégralement par les deux parties à la demande expresse du souscripteur avant que ce dernier n'exerce son droit de renonciation.

Souscription par voie de démarchage

Le souscripteur, personne physique, qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, est informé qu'il dispose de la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

A cet égard, le souscripteur, qui souhaite exercer son droit de renonciation dans les conditions susvisées, peut utiliser le modèle de lettre, inséré dans les présentes, dûment complété par ses soins et envoyé à l'adresse suivante : MGARD, 103-105, rue des Trois Fontanot – 92022 NANTERRE Cedex.

« Je soussigné [Nom – Prénom], demeurant [Adresse du souscripteur], déclare renoncer, en application des dispositions de l'article L. 112-9 du Code des assurances, au contrat d'assurance [Numéro du contrat], souscrit le [Date de la signature des Conditions Particulières], par l'intermédiaire de [Nom de l'intermédiaire ayant commercialisé le contrat].

Date [À COMPLETER] Signature [Souscripteur] »

L'exercice de ce droit de renonciation entraîne la résiliation du contrat à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

En cas de renonciation, le souscripteur ne peut être tenu qu'au paiement de la partie de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation.

Toutefois, l'intégralité de la cotisation reste due à l'entreprise d'assurance si le souscripteur exerce son droit de renonciation alors qu'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat et dont il n'a pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 112-9 du Code des assurances, ce droit de renonciation ne s'applique pas dès lors que le souscripteur a connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat».

Lexique

Accident

Tout évènement soudain dont la cause est extérieure à l'organisme de l'animal et indépendant de la volonté de l'assuré ou des personnes vivant sous son toit

Acte

Toute intervention médicale, chirurgicale, analyses, consultations et prescriptions médicamenteuses réalisés au cours d'une seule et même journée

Animal domestique

Chiens et chats (à l'exclusion de toute autre espèce) obligatoirement tatoués ou possédant un système d'identification électronique, préalablement déclarés par le souscripteur et vivant habituellement au domicile du bénéficiaire et à sa charge, dont le carnet de vaccination est à jour conformément à la réglementation en vigueur

Assureur

Mutuelle Générale d'Assurance de Risques Divers (MGARD) Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. – Siège social : 103-105 rue des trois Fontanot, 92000 Nanterre – SIREN 426404510. Opérations d'assurances exonérées de TVA, selon l'article 261-C du Code Général des Impôts. Entreprise régie par le Code des Assurances

Maitre

Le propriétaire de l'animal domestique préalablement désigné par le souscripteur, son conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui lui est liée par un Pacs, ses ascendants et descendants au 1er degré vivant à son domicile

Maladie

Toute altération de l'état de santé de l'animal constatée par un Docteur Vétérinaire

Vous

La personne physique désignée aux Conditions Particulières qui a souscrit le contrat et qui s'engage au paiement des cotisations et reçoit les sommes dues au titre des sinistres



Votre interlocuteur MGARD

MGARD - Mutuelle Générale d'Assurance de Risques Divers - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. - Siège social : 103-105, rue des trois Fontanot – 92022 NANTERRE Cedex SIREN 426 404 510 – Opérations d'assurances exonérées de TVA – Art. 261-C CGI

Inter Partner Assistance - Succursale pour la France : 6, rue André Gide, 92320 Châtillon – Siège social en Belgique : Avenue Louise 166, 1050 Bruxelles – Immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro B 316 139 500•

Entreprises régies par le Code des Assurances